

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 47 du 22 octobre 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de l'armement (DGA)**

Texte 14

**ARRÊTÉ**  
portant abrogation d'un texte.

*Du 8 septembre 2015*

**ARRÊTÉ portant abrogation d'un texte.**

*Du 8 septembre 2015*

NOR D E F A 1 5 5 1 6 7 9 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 2 novembre 1993 (BOC/PP du 13 décembre 1993, N° 50, p. 5885).

*Référence de publication :* BOC n° 47 du 22 octobre 2015, texte 14.

---

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 313625 v 1 du 3 juillet 2014 de la commission nationale de l'informatique et des libertés,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 2 novembre 1993 <sup>(1)</sup> relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives « gestion du trafic et des dépenses téléphoniques » est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,  
sous-directeur des systèmes d'information,*

Michel SAYEGH.

---

(1) BOC/PP du 13 décembre 1993, N° 50, p. 5885.